

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIENNE Six mois Un an		La ligne 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.		Chaque annonce répétée ... Moitié prix	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc.		20.000f. 40.000f		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Algérie, Tunisie.		23.000f 46.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	
	Etranger : Autres Pays		Année courante 600 f Année ant. 700f.			
	Prix du numéro Année courante		Majoration de 130 f par numéro			
	Par la poste : Journal légalisé 900 f		Par la poste -			

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

2021
06 mai Arrêté ministériel n° 018466 portant autorisation d'Opérateur d'infrastructures Helios Towers Sénégal SAU 587

PARTIE OFFICIELLE

ARRETE

MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Arrêté ministériel n° 018466 du 06 mai 2021
portant autorisation d'Opérateur d'infrastructures
Helios Towers Sénégal SAU

Article premier.- La Société Helios Towers Sénégal SAU est autorisée à exercer en qualité d'Opérateur d'infrastructures.

Art. 2. - L'autorisation est délivrée pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté approuve le Cahier des charges qui en constitue une partie intégrante. Le Cahier des charges est annexé au présent arrêté.

Art. 4. - La Société Helios Towers Sénégal SAU démarre ses activités commerciales dans un délai maximum de quatre mois, à partir de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 5. - Le Ministre de l'Economie numérique et des Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au *Journal officiel*.